

RUHENGERI



17661

ORDONNANCE DE TAXATION D'HONORAIRES

26
Le 26/6/54
dépense
26/6/54
n° 9316
Jancip

L'an 1900 cinquante ~~quatre~~, le ~~vingt-huitième~~ jour du mois de mai

Nous, Juge-Président Suppléant du Tribunal de

~~Résidence du Ruanda à KIGALI~~, assisté de Pierre DELFOSSE Greffier

de la même juridiction.

Vu la requête nous présentée par Monsieur HOLSTERS M. (ETIRU - Ruhengeri)

tendant à avoir taxer à la somme de SEPT CENT DIX FRANCS (710,-) (fact. 4074-21/10/53)

le montant des honoraires promérités en exécution de la mission d'expert lui confiée par ~~le Tribunal de ceans~~

~~Tribunal de ceans~~ Réquisition O.P.J. Nevejans en date du 20 octobre 1953

Vu le rapport d'expertise et l'état présenté par le requérant ;

Attendu que la somme postulée paraît constituer une rémunération équitable des devoirs prestés par l'impétrant ;

ORDONNONS :

Les honoraires dus à Monsieur HOLSTERS M. (ETIRU - Ruhengeri)

en exécution de la mission lui confiée en la cause M.P. c/ RUKÉBA Michel (RMP.4473/D-RP.1060)

suivant ~~jugement du Tribunal de ceans~~ Réquisition O.P.J. Nevejans en date du 20 octobre 1953

sont taxés à la somme de SEPT CENT DIX FRANCS (710,-)

Cette somme sera payée au bénéficiaire par la caisse du Greffe de ce siège qui la portera en compte des frais dépens de l'instance au même titre que le coût de la présente ordonnance. **ou par tout Comptable de la Colonie qui en sera requis.**

Ainsi ordonné en notre cabinet, à Kigali, aux jour, mois et an que dessus.

Le Greffier,

sé/ P. DELFOSSE

Le Juge-Président Suppléant

sé/

Pour acquit
26/6/54
[Signature]

Pour copie certifiée conforme
LE GREFFIER - P. DELFOSSE

[Signature]